



Services Techniques

Réf. : TN/NB/DB/TS/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUES DE CHELLES ET NAST POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE
MOBILIERS URBAIN**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, en vigueur en août 2009,

VU la demande de l'entreprise ZIPPER PUB, en date du 05 juin 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de remplacement du parc mobilier urbain, rues de Chelles et Nast, du 15 juin au 02 août 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement du parc mobilier urbain, rues de Chelles et Nast, effectués par l'entreprise ZIPPER PUB, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 juin au 02 août 2026, rue de Chelles, au droit du n°28 :

- La société ZIPPER PUB sera exceptionnellement autorisée à travailler sur trottoir,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons sera assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible ;

ARTICLE 2 : Du 15 juin au 02 août 2026, rue Nast, au droit du n°16 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 3 places hors PMR,
- La circulation des piétons sera assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible ;

ARTICLE 3 : L'entreprise ZIPPER PUB prendront toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de transports en commun, des véhicules de ramassage des déchets ménagers et des véhicules de secours ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48H00 avant par l'entreprise ZIPPER PUB, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention. La protection des zones de chantier est placée sous la responsabilité de l'entreprise ZIPPER PUB. Elle sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de sécurité publique. L'entreprise ZIPPER PUB en apportera la preuve à la Commune ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- ZIPPER PUB,
- KEOLIS,
- VYP,

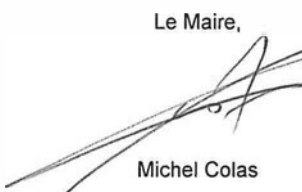
Fait à Champs-sur-Marne, le 09 juin 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

10/06/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,


Michel Colas



Le Maire,


Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr